

**Autorisation d'occupation
du domaine public communal****" Fête de la Truffe 2026 "****N° 2026 – 003****ARRÊTÉ TEMPORAIRE****Le Maire de la Ville de CHINON,****Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,**Vu**, le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu**, le Code pénal,**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,**Vu**, le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,**Vu**, l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,**Vu**, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « urgence attentat » actif depuis le 01 juillet 2025,**Vu**, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2026 en date du 09 décembre 2025,**Vu**, la demande, en date du 09 décembre 2025, présentée par Madame MARIAU Capucine organisatrice pour « **Le Syndicat de la Truffe Rabelaisienne** », 23 Place du Général de Gaulle - 37500 CHINON à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un espace de démonstration d'un cavage sur la Place du Général de Gaulle,**Considérant**, l'accord de Monsieur le Maire de Chinon, relatif à l'occupation du domaine public de la Commune,**Considérant**, que cette manifestation associative peut se dérouler sur le domaine public de la commune, sans présenter d'inconvénient pour l'ordre, la sûreté et la salubrité publics,**ARRÊTE**

Article 1 : Madame MARIAU Capucine, organisatrice de la manifestation, est autorisée à organiser un espace de démonstration de cavage sur un linéaire de **95.81 mètres** le **Samedi 17 janvier 2026 de 08 h 00 à 20 h 00**, sur la Place du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la brasserie de l'hôtel de ville et son extrémité NORD, dans le respect des textes susvisés ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : La mise à disposition du domaine public communal est subordonnée à l'acquittement **d'une taxe d'occupation du domaine public de 95.81 €** (1.00 € le mètre linéaire par jour) ainsi qu'au dépôt d'une caution pour affichage de 281.20 € et d'une pour nettoyage de 281.20 €.

Article 3 : À charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

Article 4 : Les permissionnaires seront responsables de tous accidents ou dommages pouvant provenir de l'existence de leurs installations sur le domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire de l'Occupation du Domaine Public, Madame Capucine MARIAU en charge de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Dépôt à la Sous-Préfecture le :

- 8 JAN. 2026

Publication faite le

- 8 JAN. 2026

Fait à Chinon, le

- 5 JAN. 2026

Le Maire,

Fait à Chinon, le

- 5 JAN. 2026

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Jean-Luc DUPONT